



Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

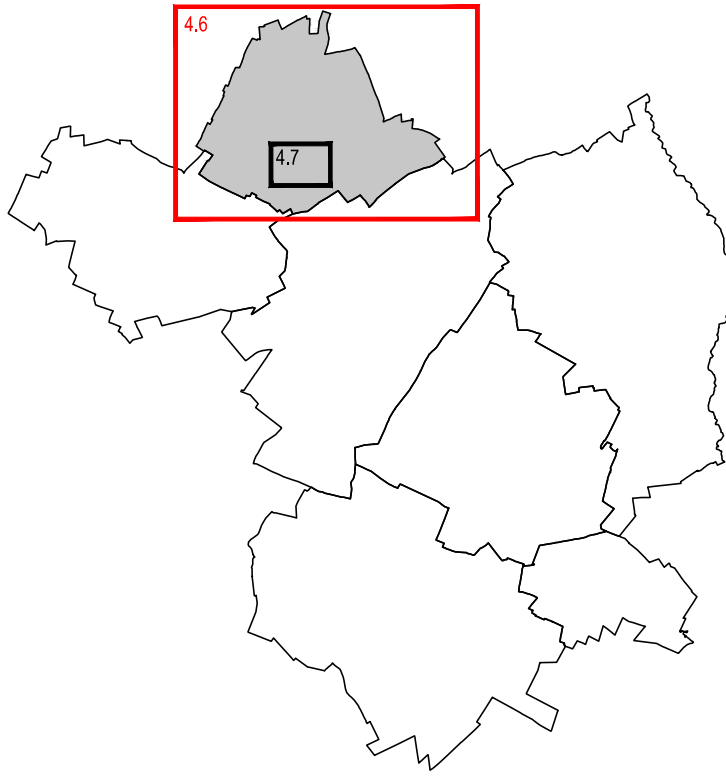
Patrimoine architectural :

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment
- Alignement de croix
- Eglise
- Mur
- Porche
- Élément architectural
- Croix
- Pigeonnier

Patrimoine naturel :

- Haie
- Arbre
- Mare
- Alignement d'arbres
- Espace arboré
- Mail
- Parc

PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



PLAN DE ZONAGE
Nangeville
Ensemble
Echelle : 1/5000

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Terr&Am
1, rue Nieppe - 45700 Villemandeur

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Limite administrative